

20 février 2019  
IBEN nr. 2-2019

# ING Belgium Economic Newsletter

## Les Belges inquiets pour leur pension

La majorité des Belges sont inquiets du montant de leur future pension, qui ne leur permettrait pas de bénéficier du même niveau de vie que celui qu'ils avaient en travaillant. C'est ce qui ressort de la grande enquête internationale d'ING, l'ING International Survey (IIS)<sup>1</sup>. En outre, près de 3 répondants pas encore retraités sur 5 estiment que le montant de la pension légale n'est pas suffisant, tandis que 2 Belges sur 5 estiment que le système est injuste et qu'ils cotiseront plus au système de pension via les cotisations sociales pendant leur carrière que le montant des allocations de pension dont ils bénéficieront à l'heure de leur retraite. Les Belges sont donc nombreux à compter sur d'autres sources de revenus pendant la pension (pension complémentaire via l'employeur, épargne pension ou travail pendant la retraite). Par ailleurs, l'âge auquel il sera possible de partir à la pension semble difficile à estimer par les Belges (un répondant sur trois ne souhaite pas faire d'estimation). Parmi ceux qui sont prêts à donner une estimation, la majorité estime qu'ils pourront prendre leur pension avant l'âge légal (en moyenne 3 ans plus tôt).

### Forte inquiétude

La plupart des Européens qui ne sont pas encore retraités s'inquiètent de leurs conditions de vie à l'heure de leur pension. Et les Belges ne font pas exception. Ainsi, 60% des Belges interrogés s'inquiètent de savoir s'ils auront suffisamment de moyens pour vivre quand ils seront pensionnés. Et **40% des Belges pas encore retraités estiment qu'ils ne pourront pas bénéficier du même niveau de vie pendant leur pension que celui qu'ils avaient en travaillant**. Sans grande surprise, l'inquiétude varie fortement en fonction de la situation financière personnelle des ménages. Par exemple, les ménages qui sont capables d'épargner expriment moins d'inquiétude (57% se déclarent inquiets) que les ménages qui ne sont pas en mesure d'épargner (71% se déclarent inquiets). Au plus le niveau d'épargne est jugé comme confortable par les ménages, au moins ceux-ci s'inquiètent de leur moyen pour vivre quand ils seront pensionnés. Ces données semblent donc indiquer une tendance des ménages belges à compter sur eux-mêmes et sur leur épargne accumulée pendant leur carrière pour s'assurer un niveau de vie suffisant une fois retraités. Plus étonnant par contre, les travailleurs les plus jeunes sont plus nombreux que les travailleurs plus âgés à croire qu'ils bénéficieront du même niveau de vie à la pension que pendant leur carrière. Cela pourrait indiquer un certain excès de confiance au sein de la plus jeune génération sur le niveau d'épargne, qui leur permettrait de bénéficier d'un niveau de vie stable lors de leur pension, contrairement aux travailleurs en fin de carrière qui semblent être plus réalistes sur leur revenu attendu au moment de la pension. Notons que ces craintes portant sur le niveau de vie lors de la pension semblent réalistes, car selon notre enquête, **46% des Belges déjà pensionnés estiment qu'ils ne sont pas capables d'avoir le même niveau de vie que lorsqu'ils travaillaient**.

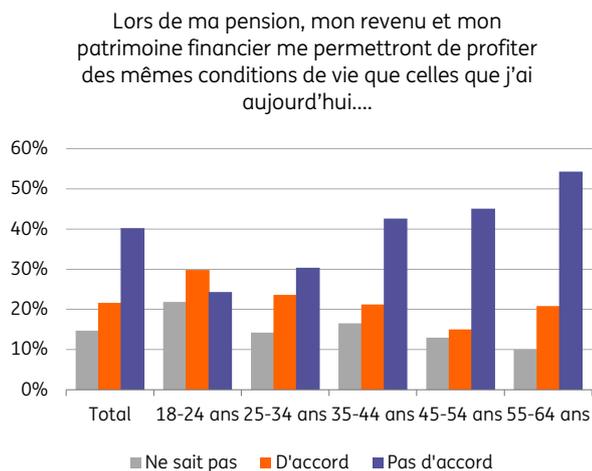
60% des Belges interrogés s'inquiètent de savoir s'ils auront suffisamment de moyens pour vivre quand ils seront pensionnés...

.. et 40% des Belges estiment qu'ils ne pourront pas bénéficier du même niveau de vie pendant leur pension que celui qu'ils avaient en travaillant.

Charlotte de Montpellier  
Economist  
Brussels +32 2 547 33 86  
Charlotte.de.montpellier@ing.com

<sup>1</sup> L'ING International Survey est une enquête internationale commanditée par ING sur le comportement des consommateurs dans 13 pays d'Europe, les Etats-Unis et l'Australie. L'enquête a été réalisée entre le 17 octobre et le 2 novembre 2018 par l'institut de sondages Ipsos auprès de 1000 adultes en Belgique interrogés par internet.

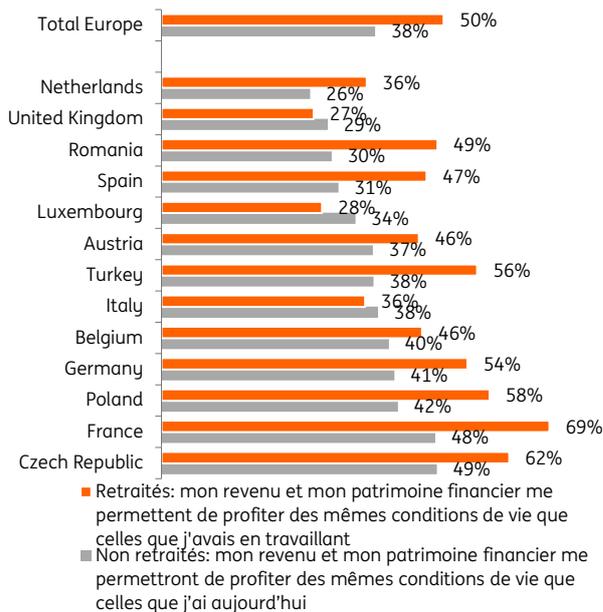
**Fig 1 Un niveau de vie inférieur lors de la pension est attendu par les Belges...**



Source: IIS (2019)

46% des Belges non retraités s'attendent à avoir besoin de gagner encore de l'argent pendant leur pension

**Fig 2 ... les Européens retraités et non-retraités partagent ce constat**

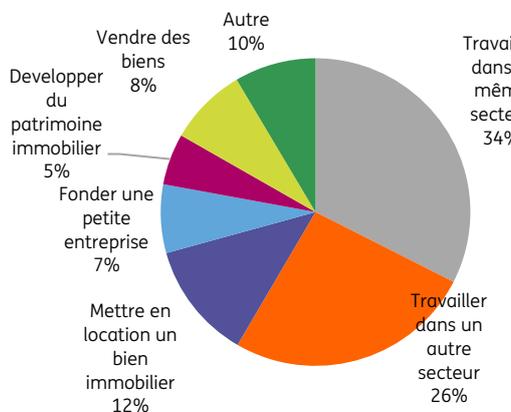


Source: IIS (2019)

### Continuer à travailler, même retraités

La conséquence de ces craintes est que **46% des Belges non retraités s'attendent à avoir besoin de gagner encore de l'argent pendant leur pension**, ce qui est un peu moins que la moyenne européenne (54%). Les façons envisagées de continuer à gagner de l'argent une fois à la pension sont diverses, mais la majorité estime qu'ils continueront à travailler, soit dans le même secteur que pendant leur carrière (32%), soit dans un autre secteur (25%) (voir graphique 3). En outre, plus d'un Belge sur dix pense pouvoir continuer à obtenir un revenu en mettant en location un bien immobilier pendant leur pension. De manière générale, les Belges interrogés voient d'un bon œil le fait de continuer à travailler après la pension. Plus de la moitié (56%) considèrent que c'est bénéfique pour le contact social ou pour maintenir en forme ses aptitudes mentales.

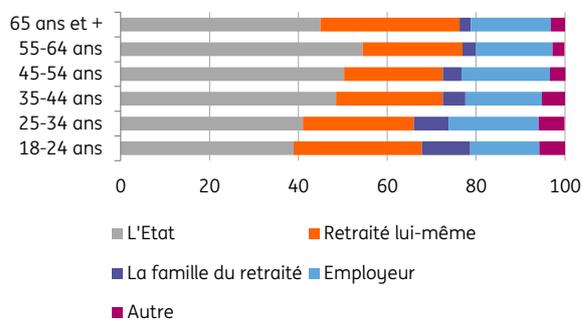
**Fig 3 Vous vous attendez à continuer de gagner de l'argent une fois retraité ; de quelles manières ? ...**



Source: IIS (2019)

32% des Belges estiment qu'ils seront en mesure de laisser un héritage à leurs descendants

**Fig 4 Qui est responsable d'assurer un revenu aux pensionnés ?**



Part de la responsabilité (en %) qui devrait être assurée par chaque groupe (moyenne sur l'ensemble des répondants)

Source: IIS (2019)

Malgré les craintes portant sur le niveau de vie à la pension, 32% des Belges estiment qu'ils seront en mesure de laisser un héritage à leurs descendants. Sans surprise, la proportion est la plus forte parmi les personnes détenant de l'épargne. Mais, étonnamment, ce sont davantage les plus jeunes qui pensent pouvoir donner un héritage dans le futur (37% des 18-24 ans, 44% des 25-34 ans), alors que ceux qui sont plus proches de la pension pensent

moins qu'ils vont pouvoir laisser un héritage à leurs descendants (29%). C'est peut-être un signe d'une certaine surévaluation des capacités à laisser un héritage en début de vie professionnelle, pour tendre vers plus de réalisme en fin de carrière. Notons néanmoins que rien ne définit l'héritage dans la question, qui peut donc couvrir aussi bien des montants de quelques euros que des biens immobiliers et des montants très élevés.

### Qui est responsable d'assurer un revenu aux pensionnés ?

Une des questions de l'enquête portait sur la responsabilité de l'Etat, du retraité lui-même, de son ancien employeur et de sa famille pour assurer la situation financière des pensionnés. Les Belges, comme la moyenne des Européens, estiment que la responsabilité est partagée entre tous ces intervenants, mais que près de la moitié incombe à l'Etat. En moyenne, **les sondés estiment que 47% de la situation financière des retraités doit être assumée par la sécurité sociale, alors que 25% de la situation financière devrait être couverte par les retraités eux-mêmes et 18% devrait être pris en charge par les employeurs.** Les travailleurs les plus âgés, donc les plus conscients de leur patrimoine personnel probable à l'âge de la pension, estiment que la sécurité sociale devrait couvrir une plus grande part de la situation financière (54 %), alors que les plus jeunes estiment qu'une plus grande part (29%) devrait être prise en charge par les retraités eux-mêmes. En outre, la famille est également considéré comme une ressource pour assurer la situation financières des retraités, mais davantage chez les jeunes que chez les travailleurs les plus âgés.

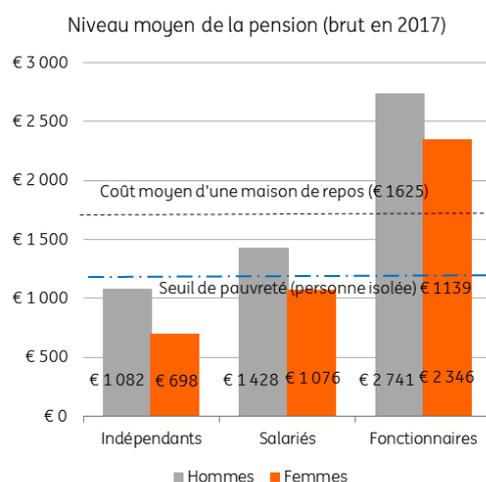
### Quelle préparation à la pension ?

Compte tenu du fait que les Belges considèrent que la responsabilité de la situation financière des pensionnés est partagée entre différents acteurs, comme se prépare-t-il à la pension ? Rappelons que la pension en Belgique est structurée autour de trois (ou quatre) grands piliers. Le premier pilier est la pension légale, dont le montant dépend de la durée de la carrière, des salaires obtenus et du statut du travailleur (fonctionnaire, employé, indépendant). Le deuxième pilier regroupe les différentes formules d'épargne pension complémentaires ou extra-légales proposées par les employeurs, telles que l'assurance groupe, le fond de pension (ou PLCI et EIP pour les indépendants). Le troisième pilier consiste en une épargne pension volontaire et individuelle, avantagée sur le plan fiscal (épargne pension ou épargne à long terme). Il est en outre parfois question d'un quatrième pilier (qui est en fait simplement une partie du troisième pilier), qui regroupe les solutions d'épargne-pension volontaires, qui ne sont pas avantagées fiscalement.

Les Belges estiment que l'Etat, l'employeur, le retraité lui-même et sa famille sont tous responsables d'assurer la situation financière des retraités

La pension en Belgique comporte 3 (ou 4) piliers.

**Fig 5 3 Belges sur 5 estiment que le montant de la pension légale n'est pas suffisant**



Source : Statistiques annuelles 2017 de l'Office National des Pensions (2015 dans le cas des fonctionnaires)

Près de 3 Belges pas encore pensionnés sur 5 estiment que le montant de la pension légale n'est pas suffisant....

Concernant le premier pilier, près de **3 Belges pas encore pensionnés sur 5 estiment que le montant de la pension légale n'est pas suffisant**. Cette proportion est en ligne avec la part des Belges déjà retraités qui estiment que leur pension légale n'est pas suffisante, ce qui indique probablement un certain réalisme sur la situation actuelle du système de pension et sur le montant moyen de la pension légale. En effet, en 2017, le montant de celle-ci tourne autour de de 1250€ par mois en moyenne pour un ancien salarié, 890€ pour un indépendant et 2540€ pour un fonctionnaire, voir figure 5. En outre, **42% des Belges considèrent que le système de la pension légale est relativement injuste**, car ils pensent qu'ils recevront moins pendant leur retraite que ce qu'ils ont cotisés pendant leur carrière.

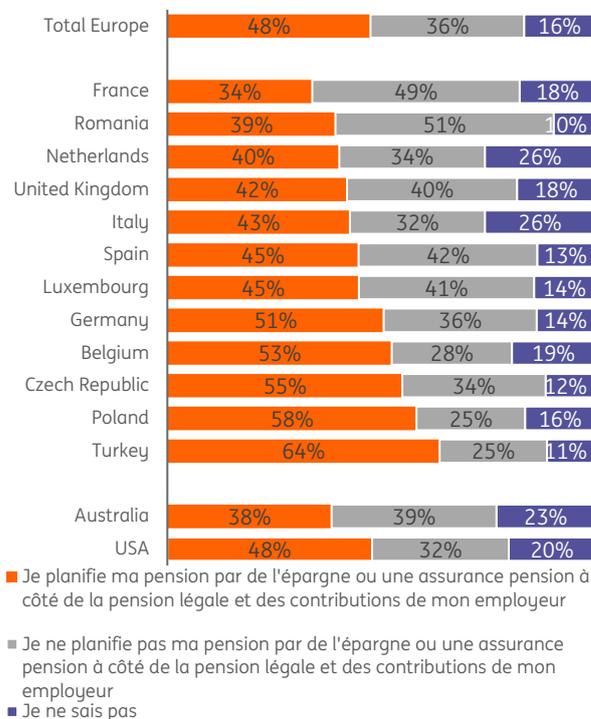
**Fig 6 Un système de pension légale qui n'est pas considéré comme juste**



Source : IIS (2019)

... les Belges comptent donc sur leur employeur et sur leur épargne personnelle

**Fig 7 Importance du pilier 3 de la pension**



Source : IIS (2019)

Pour ce qui est du second pilier (pension complémentaire par l'employeur), **plus d'un belge sur 3 répond que son employeur contribue à sa pension**. Si l'on se concentre uniquement sur ceux qui travaillent réellement, ce sont plus de la moitié des Belges travailleurs qui déclarent que leur employeur contribue à leur pension. A côté de ça, concernant le troisième pilier, **plus de la moitié des Belges interrogés déclarent planifier leur retraite**, en plus la pension légale et de l'éventuelle pension complémentaire via l'employeur, **en épargnant ou un contractant une épargne pension** (déductible ou non) (graphique 6). Sans surprise, ce sont principalement des personnes qui travaillent qui déclarent planifier leur retraite de cette façon. Plus étonnant par contre, 20% des Belges questionnés, dont principalement des femmes et des jeunes, déclarent ne pas savoir s'ils épargnent ou contractent une épargne pension en vue de leur retraite.

**Un âge de la pension difficile à estimer**

Une autre question de l'enquête portait sur les anticipations concernant l'âge de la pension. En moyenne, **les Belges s'attendent à prendre leur pension à 64,2 ans**. C'est 3,7 ans plus tard que l'âge moyen effectif de sortie du marché du travail qui prévalait en Belgique en 2016 (données OCDE). Il semble donc que **les Belges anticipent qu'il ne sera plus possible de bénéficier dans le futur d'un départ à la pension aussi tôt que dans le passé**. Et ce constat semble partagé par pas mal d'autres citoyens européens. Ainsi, comme l'indique le

graphique 7, l'ensemble des citoyens européens interrogés, anticipent qu'ils prendront leur pension plus tard que l'âge moyen effectif de départ à la pension qui prévalait en 2016.

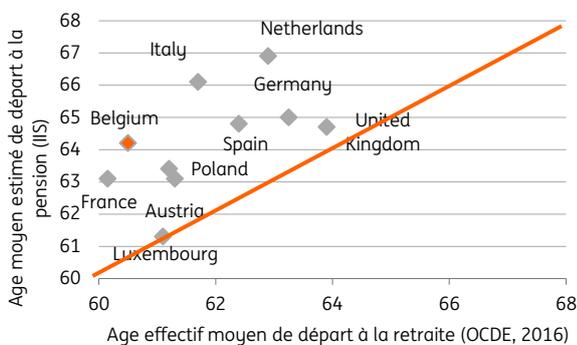
Les Belges s'attendent à prendre leur pension en moyenne à 64,2 ans....

...soit après l'âge moyen effectif de départ à la pension...

....mais avant l'âge légal.

Si l'anticipation d'un départ plus tardif à la pension semble bien ancrée dans les mentalités, les Belges semblent toujours prévoir un départ à la pension avant l'âge légal. Pour rappel, l'âge légal de la pension est en train d'être modifié en Belgique. Ainsi, jusqu'en 2024, la pension est désormais fixée à 65 ans et elle sera ensuite modifiée à 66 ans en 2025 et à 67 ans en 2030. En conséquence, pour les personnes qui ont aujourd'hui moins de 55 ans, la pension légale est maintenant fixée à 67 ans. Pour les 55 à 60 ans, l'âge de la pension est fixé à 66 ans. Pour les personnes de plus de 60 ans, l'âge de la pension est fixé à 65 ans. Comme l'indique le graphique 8, **les Belges anticipent de pouvoir prendre leur pension en moyenne trois ans plus tôt que l'âge légal**. Cette différence est principalement visible chez les travailleurs âgés de 25 à 54 ans, qui imaginent prendre leur pension aux alentours de 64 ans, alors que l'âge légal est fixé à 67 ans. 55% des Belges entre 18 et 54 ans qui sont prêts à conjecturer sur l'âge de la pension estiment qu'ils pourront prendre leur pension avant leur 66ème anniversaire. Parmi ceux-là, 16% estiment carrément qu'ils pourront prendre leur pension avant leur 61ème anniversaire. Force est donc de constater que les anticipations ne sont pas formées en fonction des nouvelles règles concernant l'âge légal de la pension. Les différents régimes de pensions en vigueur dans le passé, ainsi que les exceptions et autres traitements spécifiques pour certaines catégories de travailleurs entretiennent probablement le trouble sur l'âge réel autorisé pour prendre la pension.

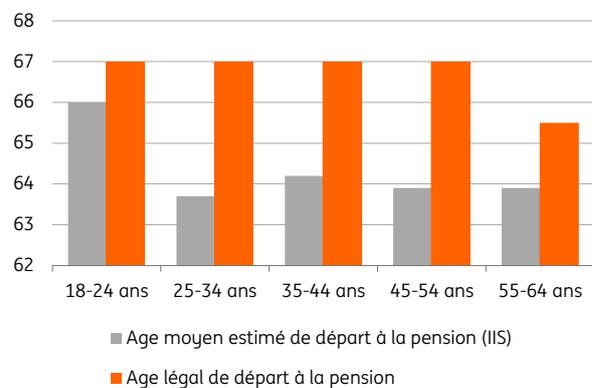
**Fig 8 Les Belges, comme les Européens, anticipent qu'il ne sera plus possible de bénéficier dans le futur d'un départ à la pension aussi tôt que dans le passé...**



Source: IIS (2019)

Faire une prévision sur l'âge de la pension reste quelque chose de compliquer à faire...

**Fig 9 ... Mais ils pensent toujours pouvoir prendre leur pension avant l'âge légal**



Source: IIS (2019)

Notons que faire une prévision sur l'âge de sa pension n'est pas quelque chose de facile à faire et que beaucoup de personnes voient la pension future comme un concept relativement abstrait. C'est d'ailleurs ce qui ressort de l'enquête, à laquelle 1 Belge sur 3 répond qu'il ne sait pas à quel âge ils pourront prendre leur pension. Par ailleurs, outre les changements dans l'âge légal de la pension qui amènent des incertitudes (que décideront les politiques dans le futur ?), les prévisions sur l'âge de la pension se révèlent souvent erronées a posteriori, suite à des raisons non prévisibles tels que la maladie, une certaine discrimination envers les travailleurs plus âgés sur le marché du travail ou une situation économique compliquée qui poussent à modifier le moment du départ à la pension

## Disclaimer

Cette publication a été préparée par la division d'analyse économique et financière de ING Belgique S.A. ("ING") exclusivement à titre d'information, sans tenir compte des objectifs d'investissement, de la situation financière ou des moyens d'un utilisateur en particulier. Les informations dans cette publication ne constituent ni une recommandation de placement, ni un conseil fiscal, juridique ou en investissement, ni une offre ou une incitation à acheter ou vendre des instruments financiers. Même si toutes les précautions ont été prises pour assurer que les informations contenues dans ce document ne soient ni erronées, ni trompeuses au moment de la publication, ING ne peut pas garantir l'exhaustivité ni l'exactitude des informations communiqués par des tiers. ING ne peut pas être tenue pour responsable d'éventuelles pertes directes ou indirectes suite à l'utilisation de cette publication, sauf faute grave. Les opinions, prévisions ou estimations sont uniquement celles du ou des auteurs à la date de la publication et peuvent être modifiées sans préavis, sauf indication contraire.

La distribution de cette publication peut faire l'objet de restrictions légales ou réglementaires dans certains états et les personnes qui entrent en possession de celle-ci doivent se renseigner à propos de ces restrictions et les respecter.

Cette publication est soumise à la protection du copyright et des droits des bases de données et ne peut être reproduite, distribuée ou publiée par quiconque, quel que soit l'objectif, sans l'accord préalable explicite et écrit de ING. Tous les droits sont réservés. L'entité juridique responsable de la publication ING Belgique S.A. est agréée par la Banque Nationale de Belgique et est supervisée par la Banque Centrale Européenne (BCE), la Banque Nationale de Belgique (BNB) et l'Autorité des Services et Marchés Financiers (FSMA). ING Belgique S.A. est enregistrée en Belgique (n° 0403.200.393) au registre des personnes morales de Bruxelles

À l'attention des investisseurs américains : toute personne qui souhaite discuter de cette publication ou effectuer des transactions dans un titre mentionné dans ce document doit prendre contact avec ING Financial Markets LLC, qui est membre de la NYSE, la FINRA et la SIPC et qui fait partie de ING, et qui a accepté la responsabilité de la distribution de ce document aux États-Unis conformément aux dispositions en vigueur.

Editeur responsable : Peter Vanden Houte, Avenue Marnix 24, 1000 Bruxelles, Belgique.